

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NATIONALE FEMININE 1 (NF1)

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE

PHASE 1

Les 24 équipes sont réparties en 2 poules de 12. L'équipe du CFBB et l'équipe Espoirs LFB ne sont pas intégrées dans la même poule.

Les équipes disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.

PHASE 2

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} (pouvant comprendre l'équipe 2 du CFBB et/ou l'équipe Espoirs LFB) de chaque poule sont regroupées en une poule unique et disputent la phase 2. Les équipes qui se sont déjà affrontées lors de la phase 1 ne se rencontrent pas à nouveau mais conservent les résultats directs acquis lors de la phase 1.

La phase 2 se dispute en rencontres aller et retour (4 rencontres).

Les autres équipes de NF1 ne disputent pas de phase 2.

TITRE DE CHAMPION DE FRANCE

Le titre de Champion de France est attribué à l'équipe classée 1^{ère} à l'issue de la phase 2.

ACCESSION EN LF2

Les deux équipes accédant à la LF2 pour la saison suivante sont les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de la phase 2.

Le CFBB et l'équipe Espoirs LFB ne peuvent accéder à la LF2.

Dans les cas particuliers suivants, l'équipe ci-dessous accédera à la LF2 :

- L'équipe classée 3^{ème} de la phase 2 : si le CFBB ou l'équipe Espoirs LFB est classée à l'une des 2 premières places de la phase 2 ;
- Les équipes classées 3^{ème} et 4^{ème} de la phase 2 : si le CFBB et l'équipe Espoirs LFB sont classés aux 2 premières places de la phase 2.

L'accèsion de l'équipe est effective sous réserve qu'elle satisfasse aux conditions de la LF2 et à la condition que la FFBB émette un avis favorable au regard de la situation financière.

RELÉGATION EN NF2

Les équipes classées aux deux dernières places de chaque poule à l'issue de la phase 1 sont reléguées en NF2 pour la saison suivante.

Si l'équipe du CFBB ou l'équipe Espoir LFB se trouvent en situation de relégation en NF2 pour la saison suivante, l'équipe classée en position de premier non reléguable de sa poule à l'issue de la phase 1 sera reléguée, en lieu et place de cette (ces) équipe(s), en NF2 pour la saison suivante.

**ARTICLE 2 -
ÉQUIPES**

(Juillet 2021)

- a) Les **éventuelles** équipes descendantes des divisions supérieures ;
- b) Les équipes maintenues en division NF1 de la saison précédente;
- c) L'équipe 2 du CFBB ;
- d) L'équipe Espoirs LFB déterminée selon les Règlements ;
- e) **Les éventuelles équipes issues de la division NF2 de la saison précédente, selon les modalités du cahier des charges des places réservées validé par le Bureau Fédéral.**

Au total : **24** équipes

**ARTICLE 3 -
REGLES DE
PARTICIPATIO
N**

(Mars 2018 – Mai
2019 – Février
2020 – **Juillet
2021**)

| | | | | |
|---|--|------------------------|----|---|
| Nombre de joueuses autorisées | Domicile | 8 minimum / 10 maximum | | |
| | Extérieur | 8 minimum / 10 maximum | | |
| Types de licences autorisées (nb maximum) | 1C ou 0CT ou 0CAST/1CAST (hors CTC) | 4 | | |
| | ASP | 1 | | |
| | 0C | Sans limite | | |
| | 2C ou 2CAST (hors CTC) | 0 | | |
| Couleurs de licence autorisées (Nb maximum) | Blanc | Sans limite | | |
| | Vert | Sans limite | | |
| | Jaune (JN)* | 2 | OU | 1 |
| | Orange (ON)* | 0 | | 1 |

**les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division*

Règles de participation équipe Sénior 2 en championnat de France des associations ou sociétés sportives de LF2 ayant un centre d'entraînement labellisé (ou en cours de labellisation)

| | | | |
|---|------------------|---|--|
| Nombre de joueuses autorisées | Domicile | 8 minimum/10 maximum Dont 2 joueuses de plus de 20 ans maximum | |
| | Extérieur | 8 minimum/10 maximum Dont 2 joueuses de plus de 20 ans maximum | |
| Types de licences autorisées (nb maximum) | 1C ou 0CT | 4 | |
| | 2C | 0 | |
| | 0CAST (Hors CTC) | 0 | |
| | 0C | Sans limite | |
| | ASP | 0 | |
| Couleurs de licence autorisées (Nb maximum) | Blanc | Sans limite | |
| | Vert | Sans limite | |
| | Jaune (JN)* | 1 | |
| | Orange (ON)* | 0 | |

**les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division*

Les joueuses évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagements conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.3.1 des Règlements Sportifs Généraux.

| | |
|--|--|
| <p><u>ARTICLE 4 - HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES</u></p> | <p>Samedi à 20h00</p> <p>A défaut de demande des clubs LFB et LF2 lors des réunions d'harmonisation, les rencontres de leurs équipes espoirs et réserves des centres d'entraînement labélisés, à domicile, sont automatiquement programmées le samedi à 17h15.</p> |
| <p><u>ARTICLE 5 - SALLE</u></p> | <p>Classement : H2</p> |
| <p><u>ARTICLE 6 - OBLIGATIONS SPORTIVES</u> (Décembre 2018)</p> | <p>1 autre équipe senior féminine de niveau inférieur ; + 2 équipes de jeunes féminines de catégories différentes (U20 ou U18 ou U15 ou U13) ;</p> <p><u>OU</u></p> <p>1 autre équipe senior féminine de niveau inférieur ; + 1 équipe de jeunes féminines (U20 ou U18 ou U15 ou U13) + 1 École Française de MiniBasket labélisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.</p> <p>Ces dispositions ne sont pas applicables à l'équipe Espoirs LFB évoluant dans ce championnat.</p> |
| <p><u>ARTICLE 7 - CAS PARTICULIER DE L'EQUIPE DU CFBB</u> (Mars 2018)</p> | <p><u>Avant le début du championnat</u>, les règles de qualification et/ou de participation applicables à cette équipe pourront être modulées librement. La constitution de l'équipe devra alors être enregistrée par le Bureau Fédéral.</p> <p><u>Après le début du championnat</u>, toute demande de dérogation aux règles de qualification et/ou de participation applicables à cette équipe devra être soumise au Bureau Fédéral pour être effective.</p> |

